PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Présents (21) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donnés pouvoir (2) : Florent FAUCHERY (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absent : Vincent CAUSSE (retard)

Secrétaire de séance : Bernard CROZAT, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h38 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 1er février 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/7 Finances – Approbation du compte de gestion 2023

Olivier ROCHAS rappelle que le compte de gestion établi par la Trésorerie de Valence Agglo. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/8 Finances – Adoption du compte administratif 2023

Olivier ROCHAS expose que le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
Contrairement à un budget, qui doit être équilibré, le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Olivier ROCHAS présente quelques données synthétiques issues du compte administratif 2023 :

- **En section de fonctionnement** : 1 937 730,33 euros de dépenses ont été engagées et 2 240 830,21 euros de recettes ont été encaissées ;
- **En section d'investissement** : les dépenses s'élèvent à 737 208,26 euros et les recettes à 568 609,13 euros ;
- **Le total des réalisations**, y compris le report des résultats antérieurs, s'élève en dépenses à 2 801 243,59 euros et en recettes à 3 564 358,15 euros ;
- **Le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement (recettes – dépenses) :** résultat positif de 303 099,88 euros ;
- **Le résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement (recettes – dépenses)** : résultat négatif de 168 599,13€ ;
- **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat de l'exercice + report de l'exercice N-1)** : 453 099, 88 € ;
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report de l'exercice N-1) :** 421 759,68 euros ;
- **Le montant des restes à réaliser en section d'investissement** s'élèvent à 126 305 euros en dépenses et à 14 560 euros en recettes.

Olivier ROCHAS présente ensuite quelques données synthétiques concernant la section de fonctionnement :

- **Les dépenses à caractère général** (chapitre 011) s'élèvent à 602 949,84 euros soit 32% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) s'élèvent à 1045 858,67 euros soit 55% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce résultat en hausse s'explique par deux faits marquants : l'augmentation du point d'indice et les dépenses de remplacement des agents titulaires ;
- **Les trois principales recettes de fonctionnement** sont celles issues des impôts et taxes (65% des recettes réelles), des dotations (14% des recettes réelles) et des produits des services (10% des recettes réelles).

Concernant les projets d'investissement il peut être mis en avant quelques projets réalisés en 2023 :

- Travaux concernant la toiture du lavoir (4862 euros) ;
- Travaux concernant l'étanchéité des toitures de la mairie (2940 euros) et de l'Église (2940 euros) ;
- La rénovation du plancher de l'Église (6889 euros) ;

- L'aménagement de la cour de l'école élémentaire avec une opération de végétalisation (7774 euros) et l'installation d'une pergolas suite à une étude (16718 euros) ;
- Le remplacement de la chaudière du groupe scolaire (30 718 euros) ;
- La rénovation du bâtiment de la périscolaire (22 606 euros) ;
- Les opérations de voirie au chemin du Tacot (93183 euros) et chemin de Neyme (28094 euros) ;
- La consignation du prix du terrain des Sablons à hauteur de 220 000 euros.

Parmi les projets figurant dans les restes à réaliser, on peut citer entre autres :
- Le remplacement des éclairages extérieurs au tennis (21900 euros) et au foot (8650 euros) ;
- Le remplacement du grillage de l'école élémentaire (8050 euros) ;
- L'opération de voirie sur le chemin du Préau (19 600 euros).

Olivier ROCHAS conclue sur le fait que la situation financière de la collectivité est bonne avec une dette désormais maîtrisée. L'encours au 31 décembre 2023 est de 974 569 euros ce qui représente par Montmeyrannais 325 euros.

Marie-Jo JEAN demande si l'Église et le Temple sont des bâtiments communaux et si les travaux afférents doivent être de la responsabilité de la commune. Olivier ROCHAS lui confirme et Bernard CROZAT rappelle la loi de 1905. Régis MARCEL précise aussi suite à des retours d'administrés que les cloches de l'Église ne sont pas dédiées qu'aux cultes.

Pascal PEREZ demande comment se situe l'indicateur du montant de la dette par habitant de la commune par rapport aux autres communes de la strate. Joseph PERROUD précise que la moyenne de la strate en 2022 s'élèvait à 669 euros par habitant.

Le conseil municipal, le maire ayant quitté la salle et après en avoir délibéré :
- **DONNE** acte à l'ordonnateur de la présentation faite du compte administratif tel qu'il est annexé à la présente
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement
- **ARRETE** les résultats 2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/9 Finances – Affectation des résultats 2023

Arrivée de Vincent CAUSSE à 20h07.

Olivier ROCHAS rappelle que les résultats de chacune des deux sections de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des CA correspondants et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours. Si le CA est adopté avant le vote du budget primitif (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait au BP.

Les résultats dégagés au regard du compte administratif 2023 pour Montmeyran se présentent ainsi :

	Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	568 609,13 €	2 240 830,21 €
Dépenses	737 208,26 €	1 937 730,33 €
= Résultat de l'exercice 2023	**- 168 599,13 €**	**303 099,88 €**
+ Résultat reporté de 2022	590 358, 81 €	150 000 €
= Solde d'exécution / Résultat de clôture	**421 759,68 €**	**453 099,88 €**
+ Restes à réaliser		
Recettes	14 560 €	
Dépenses	126 305 €	
Soit la possibilité d'affecter en fonctionnement	**453 099,88 €**	
Affectation en réserves R1068 en investissement	**303 099,88 €**	
Report en fonctionnement R 002	**150 000 €**	

L'excédent antérieur reporté en fonctionnement était de 150 000 €. Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un excédent de 303 099,88 €. La section de fonctionnement présente donc un solde créditeur de 453 099,88 € à affecter au budget de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'affectation des résultats telle qu'elle est annexée à la présente et selon la répartition suivante :
    - 150 000 euros en section de fonctionnement
    - 303 099,88 euros en section d'investissement

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/10 Finances – Vote des subventions aux associations pour 2024

Joseph PERROUD présente le tableau de proposition de subventions aux associations qui s'élèvent pour un total de 35 452 euros (subventions de fonctionnement et exceptionnelles). Un focus particulier est fait concernant l'association Union Sportive Montmeyran (USM) avec une proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 7000 euros. Cette proposition viserait à soutenir le club avec une situation financière qui se dégrade ces dernières années et s'accompagnerait de conditions (envoi des statuts, plus de transparence sur les comptes ...)

Régis MARCEL rappelle que la commune avait permis aux clubs d'afficher de la publicité pour disposer d'une plus grande autonomie financière liée aux recettes des sponsors.

Sylvie ROUVIER précise que la proposition concerne une subvention exceptionnelle et que cette dernière ne sera versée qu'à la fin de l'année si les conditions sont réunies.

Sébastien CARRE s'interroge sur les conditions indiquées. La transmission des statuts étant une obligation, il ne juge pas acceptable de verser cette subvention à ces conditions, d'autant que la situation financière du club part à la dérive. Il propose que l'on puisse faire un audit par un cabinet autonome et indépendant.

Olivier ROCHAS précise que l'USM devra s'engager à donner des signes d'évolution positive et que les dirigeants du club seront rencontrés très prochainement. Sébastien CARRE s'interroge sur le fait que cette demande aurait pu intervenir antérieurement. Régis MARCEL indique que la situation ne s'est réellement dégradée qu'en 2023. Joseph PERROUD rajoute que sur les années antérieures les résultats financiers pouvaient être impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

Alain TERRAIL s'interroge sur le fait de conditionner cette subvention à la réalisation d'un stage qui risque de ne pas se produire car lui même conditionné par le nombre de participants.

Après débat, il est décidé de voter la subvention du foot à part de celles allouées aux autres associations et d'établir des conditions de versement autres que celle de la réalisation du stage jeunes. Après discussions, notamment sur la réalisation d'un audit certifié par un expert comptable et du coût de cette procédure, de l'autonomie d'une association, les conditions suivantes sont proposées :

- La prochaine Assemblée Générale de l'association doit se dérouler dans les conditions réglementaires notamment le respect du quorum;
- Les documents administratifs à annexer à la convention de mise à disposition des locaux doivent être transmis au plus tard le 30 avril 2024, notamment les statuts de l'association;
- L'association s'engage à être présente lors de rendez vous périodiques avec des représentants de la Commune afin de suivre l'évolution de l'état des comptes de l'association et de transmettre les informations nécessaires.

- L'association s'engage à prendre des actions visant à améliorer structurellement sa gestion financière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles qu'elles sont annexées à la présente et de les affecter comme suit :
  - 33 852 euros affectés au compte 65748
  - 1600 euros affectés au compte 6470
- **DECIDE** de conditionner le versement de la subvention exceptionnelle de 7000 euros dédiée à l'association Union Sportive Montmeyran (USM) uniquement à la réalisation de l'ensemble des conditions citées ultérieurement.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/11 Finances – Vote des taux d'imposition

Olivier ROCHAS présente que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont constituées :

- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Il est à noter en 2024 une inflation des bases de l'ordre de 3,7% (moyenne pondérée).

Au regard de cette inflation et suite aux discussions lors de la séance de préparation, il est proposé le maintien des taux :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31,56 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50,83 %
- Taux de la taxe d'habitation : 9,73%

Avec le maintien des taux, la recette pour la commune avec la prise en compte de cette inflation est évaluée à 1 377 000 euros (+47 378 euros).

Hélène BOULAS s'exprime sur le fait que l'inflation augmente également les coûts des différents projets que la commune se prive de ressources supplémentaires en maintenant les taux. Régis MARCEL précise que le taux communal n'a augmenté qu'une seule fois depuis le début du mandat.

Bernard CROZAT invite à prendre en compte les effets de la hausse successive due à l'inflation des bases.

Olivier ROCHAS rappelle la hausse du fonctionnement notamment sur les dépenses de personnel et le risque de sa dégradation avec des recettes fiscales moindres par la non augmentation des taux.

Régis MARCEL regrette aussi que l'investissement est dégradé par le nombre de travaux envisagés et que la décision de ne pas réaliser le site d'apport volontaire au cimetière soit prise pour des raisons budgétaires et non dans le cadre du groupe de travail. Il regrette aussi la non réalisation de projets annoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux existants :
  - Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31,56 %
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50,83 %
  - Taux de la taxe d'habitation : 9,73%

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	5

Joseph PERROUD, Hélène BOULAS, Alain TERRAIL, Olivier ROCHAS, Florent FAUCHERY

DELIBERATION N°2024/12 Finances – Budget primitif 2024

Olivier ROCHAS introduit le projet de budget primitif 2024 qu'il qualifie d'ambitieux avec de nombreux projets. Un budget tourné vers la rénovation des bâtiments, des voiries avec notamment celle du chemin de l'Oye. Un budget qui se consacre au personnel communal avec la création de deux postes supplémentaires ceux de responsable des services techniques et de gestionnaire en ressources humaines, la mise en place d'avantages sociaux. Un budget tourné également vers la mise aux normes des installations (schéma incendie, accessibilité des bâtiments). Un budget tourné vers l'avenir notamment celui du groupe scolaire avec l'engagement d'une étude de structure et d'une mission d'accompagnement avec le CAUE. Un budget 2024 tourné vers la transition écologique avec notamment l'étude réalisée pour le parc du Guillaumont.

Olivier ROCHAS rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget communal est composé de 2 parties :

- **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune;
- **La section d'investissement** regroupe au contraire les dépenses qui participent à constituer un patrimoine.

Chaque section est divisée en dépenses et recettes, puis par grandes catégories de dépenses ou recettes appelées « chapitres », puis par catégories plus précises appelées « articles ». Il doit y avoir autant de recettes que de dépenses dans chaque section : on dit alors que le budget est à l'équilibre.

Olivier ROCHAS présente de manière générale le projet de budget 2024.
- **En section de fonctionnement**, il est proposé en dépenses 2 356 240 euros et en recettes 2 206 240 euros. Le budget est équilibré avec les 150 000 euros issus de l'affectation de résultat de fonctionnement de 2023 ;
- **En section d'investissement**, il est proposé d'inscrire 1 308 205,58 euros en dépenses et 998 190,90 en recettes. Il faut tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent en dépenses à 126 305 euros et en recettes à 14 560 euros ainsi que du solde d'exécution de l'exercice 2023 de 421 759,68 euros. La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 434 510,58 euros ;
- **Le total du budget** (fonctionnement et investissement) s'équilibre à hauteur de 3 790 750,58 euros.

Olivier ROCHAS présente ensuite la section de fonctionnement. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le CCAS, les intérêts des emprunts à payer ...

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 56% des dépenses de fonctionnement de la commune sont évaluées à 1 188 070 euros soit une hausse de 133 961 euros par rapport aux résultats de l'exercice 2023. Cette hausse s'explique tout d'abord par les différentes mesures salariales au sein de la fonction publique :

- une revalorisation générale du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 et donc applicable sur l'intégralité de l'année 2024 (pour rappel, une hausse du point d'indice de 3,5% avait été opéré en juillet 2022) ;
- Attribution de points d'indices supplémentaires pour les bas salaires (1er juillet 2023) ;
- Attribution de points d'indices majorés supplémentaires (1er janvier 2024) ;

Cette évaluation prévoit également à compter de mars 2024 le recrutement de 2 postes supplémentaires : un responsable des services techniques et un gestionnaire en ressources humaines. Enfin la municipalité a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des agents par le versement en février de la prime inflation et par la mise en place au cours 1er semestre 2024 des tickets restaurant.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées quant à elles pour un total de 654 535 euros (31% du budget de fonctionnement de la commune) soit une hausse de 52 903 euros par rapport aux résultats de l'exercice 2023. Parmi les comptes les plus impactés :

- Entretien de terrains (+9354 euros)
- Entretien bois et forêt (+12 540 euros)

- Maintenance (+ 21 815 euros)
- Formation (+5881 euros)
- Prestations de services (+13 937 euros)

La municipalité a également fait le choix d'augmenter son budget de fonctionnement afin de procéder à de la réparation de ses bâtiments publics et de ses voiries. Ainsi 50 000 euros ont été fléchés dans le cadre d'un marché groupé pour l'entretien de voirie avec les communes de Malissard et de Beaumont les Valence.

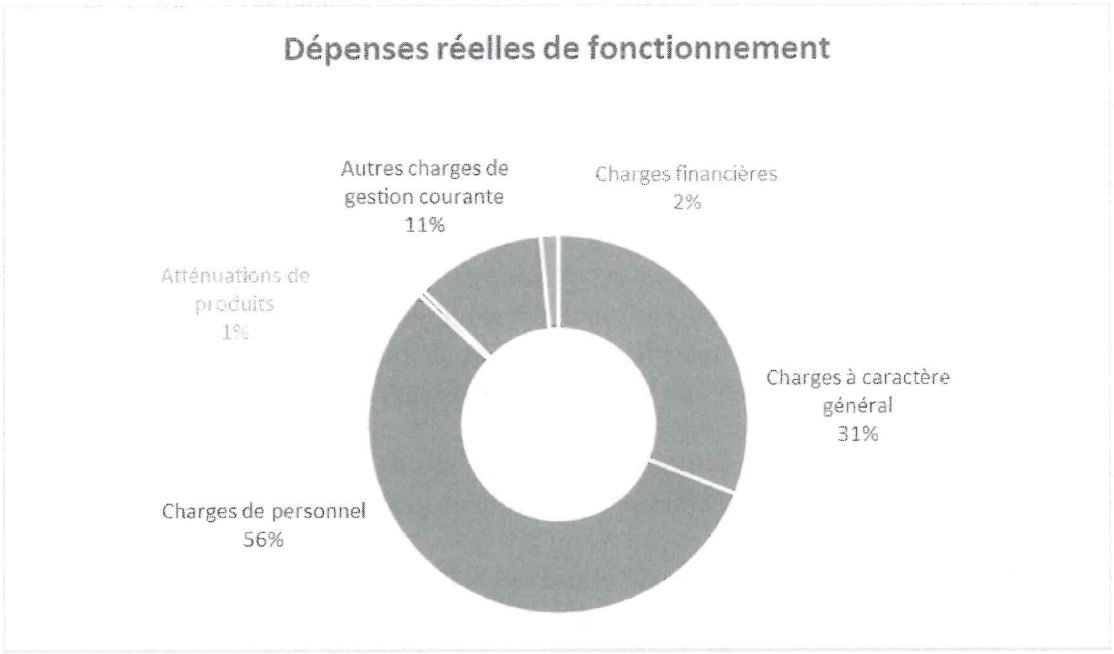

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et diverses subventions, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, location des salles communales et immeubles communaux ...).

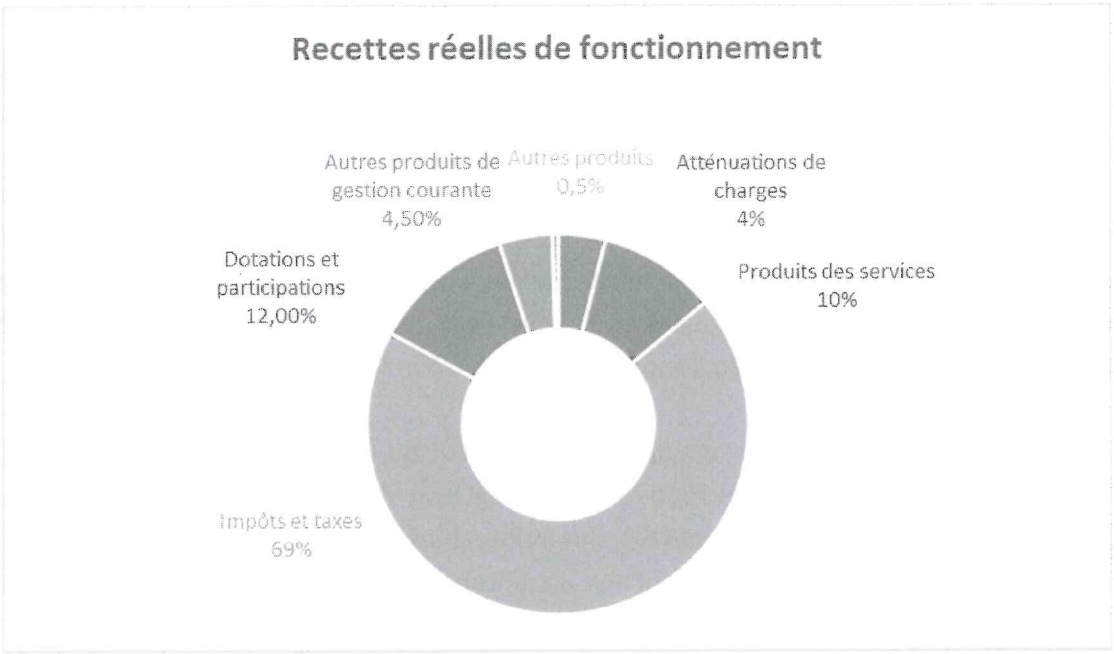

Olivier ROCHAS présente la section d'investissement.

Les recettes de la section d'investissement appartiennent pour l'essentiel à 2 catégories :

- Les ressources propres
- Les subventions d'autres organismes

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part des dépenses dites obligatoires comme le remboursement du capital de l'emprunt (article 1641) ou ce que la commune doit chaque année à la communauté d'agglomération (article 2046).
Les autres dépenses concernent plusieurs projets souhaités par la municipalité. Parmi les principaux :

- La rénovation du chemin de l'Oye avec un reste à charge pour la commune correspondant à 50% de l'opération soit 258 000 euros (l'autre moitié étant supporté par le Département). La commune a sollicité en outre une subvention de 80 000 euros auprès du Département ;
- La réalisation d'une première phase d'investissement dans le cadre du schéma communal incendie avec l'installation de 35 poteaux incendie supplémentaires. Le coût de l'opération pour la commune est de 236 570 euros avec une subvention espérée de 158 900 euros de la part de la Préfecture au titre de la DETR (soit 80% du montant HT de l'opération) ;
- Un budget de 200 000 euros consacré à l'isolation par les toitures et la reprise de l'étanchéité des bâtiments sportifs du stade de la rivière. Plusieurs subventions seront sollicitées auprès de la Région, de Valence Romans Agglo ou encore du SDED pour une prise en charge de la moitié des opérations envisagées ;
- Un budget de 111 585 euros dédiés au groupe scolaire dont 30 000 euros fléchés pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment périscolaire (avec une prise en charge de 50% de l'opération par la CAF) ;
- L'achat d'un colombarium pour le cimetière (40 500 euros) ;
- La rénovation de l'Eglise (31 150 euros) ;
- La modification du PLU (22 000 euros) ;
- Le rafraîchissement de la mairie (23 000 euros) ;
- La poursuite des études pour l'aménagement des jardins du Guillaumont (14 500 euros) ;
- La mise en accessibilité ou la mise en place d'un plan led sur plusieurs bâtiments publics.

Olivier ROCHAS présente ensuite en détail les dépenses en section d'investissement par opérations.

Hélène BOULAS souhaite revenir sur le projet de climatisation et rappelle l'origine de ce projet : la nécessité de disposer d'une pièce climatisée ou rafraîchie en cas de périodes de canicule afin d'accueillir les personnes vulnérables. Elle expose qu'avant d'étudier l'installation d'une climatisation, afin de limiter la consommation d'énergie, il est nécessaire de travailler sur le bâtiment en question afin qu'il soit le moins chaud possible. Cela passe par des mécanismes passifs de rafraîchissement : ventilation nocturne ou autres leviers plus coûteux. Elle rappelle qu'une climatisation est très énergivore et que les gaz qu'elle contient viennent impacter le réchauffement climatique. Elle invite donc à trouver le bon compromis.

Olivier ROCHAS pense en effet qu'il est opportun de s'offrir du temps à la réflexion afin de trouver les meilleures alternatives afin de répondre à l'obligation de mettre à disposition un espace climatisé ou rafraîchi pour les personnes les plus vulnérables du 1er juin au 15 septembre. Il ajoute la responsabilité d'employeur concernant les conditions de travail des agents communaux. Il

rappelle avant de lancer les débats que la décision initiale était de climatiser le rez de chaussée de la mairie et 2 bureaux de l'étage.

Isabelle VATANT s'interroge sur le fait que la salle des mariages ne soit finalement pas retenue comme option. Pascal PEREZ estime en effet que la salle des mariages présente la meilleure solution ce qui permettrait d'accueillir un plus grand nombre de personnes qu'à l'accueil de la mairie et que la climatisation ne pourrait être enclenchée que si nécessaire. Bernard CROZAT rappelle l'obligation et le danger des périodes de canicule. Isabelle VATANT précise qu'initialement deux options avaient été envisagé : la salle des mariages et la médiathèque.

Vincent CAUSSE invite à réfléchir sur une salle naturellement fraîche comme l'annexe de la salle des fêtes. Alain TERRAIL estime que cette salle est difficilement ventilable.

Régis MARCEL demande si l'obligation de proposer une salle climatisée ou rafraîchie s'accompagne d'une obligation de surveillance. Dans ce cas s'orienter sur l'accueil présente l'avantage de pouvoir compter sur les agents communaux. Isabelle VATANT estime que la responsabilité va au-delà de la salle et qu'un accompagnement doit être proposé mais que cette responsabilité ne relève pas des missions d'un agent communal administratif. Alain TERRAIL rajoute que l'accueil n'est pas propice pour des questions de confidentialité et de discrétion. Pour lui la médiathèque ne présente pas non plus la meilleure des solutions car le bâtiment n'est pas isolé.

Régis MARCEL réoriente le débat sur les conditions de travail des agents. Laetitia CHALANCIN invite à ce que certaines pratiques puissent être adaptées à la situation : télétravail, délocalisation des bureaux les plus chauds ...

Après débat sur le lieu à privilégier et sur le type de matériel il est acté de conserver l'enveloppe des 23 000 euros afin :

- D'installer un dispositif fixe de climatisation en salle des mariages
- D'engager un travail sur le rafraîchissement de la mairie
- D'abandonner la solution médiathèque

Pas d'autres questions concernant le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 tel qu'il est annexé à la présente.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	23
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/13 Finances – Modification des tarifs municipaux

Sylvie ROUVIER présente le projet d'instaurer un tarif de location de la salle des fêtes préférentiel pour les agents de la commune (titulaires ou agents contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois) qui consiste en une réduction de 50 euros que le tarif appliqué aux Montmeyrannais.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** un tarif préférentiel pour les agents de la commune (titulaires ou agents contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois) comme suit :
  - 1 jour : 150 euros
  - Week end et jours fériés : 250 euros

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Alain TERRAIL

DELIBERATION N°2024/14 Finances – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restauration d'archives

Olivier ROCHAS informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de chiffrage a été demandée auprès de la société RELIURE DABON de Romans sur Isère, afin de restaurer certaines archives municipales. Le coût de l'opération se présente de la manière suivante :

	Montant HT	**Montant TTC**
Arrêtés du maire 1840-1973	300 €	360 €
Délibérations 8 mai 1945 – 13 novembre 1953	270 €	324 €
Plan cadastral	5497,40 €	6596,88 €
Total	**6067,4 €**	**7280,88 €**

Olivier ROCHAS estime que ces documents anciens et abîmés représentent une valeur patrimoniale très importante pour la commune. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et de :

- Solliciter le soutien financier du Département à hauteur de 20% du montant total HT
- Solliciter le soutien financier éventuel d'autres organismes

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au dépôt des archives de la commune de Montmeyran aux archives départementales de la Drôme annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/15 Archives – Convention relative au dépôt des archives de la commune de Montmeyran aux archives départementales de la Drôme

Olivier ROCHAS rappelle que les frais de conservation des archives communales figurent parmi les dépenses obligatoires des communes. La gestion par les communes de leurs archives s'exerce sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales.

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion
- de les confier à la structure intercommunale dont elles sont membres ;
- de les confier aux Archives départementales selon les modalités du Code du patrimoine.

Il est proposé à la suite de l'intervention du service archives itinérant du CDG de conclure une convention avec le Département de la Drôme afin de déposer une partie des archives communales aux archives départementales de la Drôme.

Les archives départementales conservent déjà le registre des délibérations suivants : 1837 à 1855 ; 1864 à 1874 ; 1888 à 1902. Il est proposé de verser aux archives départementales les registres afin d'assurer une continuité de classement et de conservation : 1855 à 1864 ; 1874 à 1880 ; 1880 à 1888. Il est proposé également de verser les archives suivantes :

- Factures 1947-1956
- Registres de comptabilité 1947-1956
- Livres de détails des recettes et des dépenses 1940-1949
- Registre d'inscription des titres et mandats 1838-1941
- Budgets, comptes administratifs 1945-1982
- Diverses archives correspondantes à des élections, des mouvements de la population, des correspondances et permis de chasse

Olivier ROCHAS précise que la commune reste propriétaire des documents déposés. Elle peut y accéder à tout moment, suivant les règles de consultation appliquées aux Archives départementales. Le retour en commune des documents pour des besoins de gestion ou de valorisation culturelle demeure toujours possible.

Alain TERRAIL demande si cela relève d'une obligation. Olivier ROCHAS répond par la négative.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au dépôt des archives de la commune de Montmeyran aux archives départementales de la Drôme annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/16 Ressources humaines - Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique)

Isabelle VATANT expose que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la commune de Montmeyran sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives ...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillage, mobilier, outils de travail ...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Questions et informations diverses

Carole DE JOUX informe la prochaine rencontre du jumelage à Gross Bibereau du 9 au 12 mai 2024.

Christian DIDIER remonte le fait que les WC publics du centre village ne sont toujours pas ouverts.

Sylvie ROUVIER annonce, si météo favorable, le passage du Corso sur la Commune le lundi 1er mai.

Laetitia CHALANCIN annonce l'organisation du Festival des Possibles le samedi 13 avril.

Olivier ROCHAS informe des prochaines séances du Conseil Municipal :
- Le jeudi 2 mai (séance préparatoire le mardi 23 avril)
- Le jeudi 27 juin (séance préparatoire le mardi 18 juin)

Il rappelle également la date de la prochaine CCID (mercredi 10 avril) et des élections européennes (dimanche 9 juin).

La séance est levée à 22H31

Bernard CROZAT
Secrétaire de séance

Olivier ROCHAS
Maire